Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID: 005-210501169-20250703-2025_024-DE

République Française Département des Hautes-Alpes Commune de Réotier

DELIBERATION N° 2025- 024 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 3 juillet 2025, à 19 h le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 25 juin 2025

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: 7 Votants: 9

<u>Étaient présents</u>: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Excusés: Hervé CASTILLO – Michel COLLOMB – Antoine GRAZIANO

<u>Procuration</u>: Michel COLLOMB donne procuration à Marcel CANNAT – Antoine GRAZIANO donne procuration à Dominique COLLOMB.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet: Suppression du budget annexe "Camping" et intégration dans le budget principal

Le camping municipal fait actuellement l'objet d'une gestion en budget annexe. Toutefois, en raison de l'évolution de son mode de gestion à savoir que par délibération en date du 20 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de lancer un appel à projet afin de désigner un opérateur professionnel qui assurera l'exploitation du camping au travers d'un bail commercial. Aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2025 et afin de simplifier la gestion comptable, il est proposé de supprimer ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour intégrer l'ensemble des opérations afférentes dans le budget principal de la commune.

Les Loyers seront soumis à TVA. La commune souhaite opter pour un régime de TVA réel normal trimestriel.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de procéder à la clôture du budget annexe camping municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Valide la clôture du budget annexe du camping municipal au 1^{er} janvier 2025,
- Valide l'option à la TVA au régime réel normal trimestriel,
- Demande au comptable public de créer comptablement un code service 001 pour cette activité de location,
- Dit qu'à compter de cette date, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à ce service seront intégrées au budget principal de la commune,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025 Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le

ID: 005-210501169-20250703-2025_024-DE

- Dit que le vote du compte financier unique CFU interviendra en 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'établissement des écritures comptables de clôture et d'intégration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT